



Communiqué de presse

## Attaque israélienne contre Jénine : Non à la spirale de la violence

---

Après 48 heures d'intervention militaire israélienne contre les 18 000 civils palestiniens du camp de réfugiés de Jénine en Cisjordanie occupée, le bilan de cette agression est humainement et politiquement honteux et accablant.

C'est *a minima* 3 000 habitants de ce camp, parmi les plus pauvres des territoires occupés, qui ont dû fuir, du fait des opérations militaires, mais aussi des coupures d'eau et d'électricité qui aggravaient encore des conditions de vie déplorables. Les blessés se comptent par dizaines, et, à ce jour, on compte au moins douze morts Palestiniens.

Une fois de plus, le gouvernement israélien a pris prétexte du terrorisme pour mener une opération de guerre, brutale et aveugle, contre la population palestinienne, ce qui ne peut que conduire certains Palestiniens à trouver légitime, en retour, des actions de lutte armée contre l'occupant israélien, avec leur cortège de conséquences dramatiques sur les civils. Les actes de guerre éloignent toujours davantage la possibilité d'une paix durable.

La FSU condamne fermement la politique meurtrière du gouvernement israélien. Les crimes de guerre qu'il commet régulièrement doivent entraîner des sanctions internationales. Elle rappelle qu'en application du droit international, Israël doit évacuer les territoires occupés, faire cesser leur colonisation, reconnaître le droit des Palestiniens à un Etat viable et, pour celles et ceux vivant en Israël, garantir une égalité des droits. Elle demande que le gouvernement français reconnaisse sans délai l'Etat palestinien et s'engage à faciliter son admission à l'ONU.

Ce n'est qu'ainsi, et non par le recours à une stratégie guerrière qui ne peut qu'alimenter la spirale de violence, que la paix pourra être construite. Elle appelle à se mobiliser sur ces revendications ce samedi (15h place de la République à Paris) dans le cadre du collectif pour une paix juste et durable en Palestine.

Les Lilas, le 6 juillet 2023

